

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 859-2014 du 1^{er} octobre 2014, madame Louise Bérubé était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, sur la recommandation du recteur, a désigné monsieur François Deschênes;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné madame Virginie Proulx;

ATTENDU QUE l'Association des diplômés de l'Université du Québec à Rimouski a été dissoute le 8 mai 2010;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur François Deschênes, vice-recteur à la formation et à la recherche, Université du Québec à Rimouski, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter du 13 mars 2018;

QUE monsieur Jean-Philippe Leblanc, directeur des finances, Les Structures G.B. Ltée, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sophie D'Anjou;

QUE madame Virginie Proulx, chargée de cours, Département sociétés, territoires et développement, Université du Québec à Rimouski, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Bérubé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67800

Gouvernement du Québec

Décret 1285-2017, 20 décembre 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 847-2015 du 30 septembre 2015, monsieur Pierre Morin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Association générale des étudiants hors campus (A.G.É.H.C.U.Q.T.R.) de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné monsieur Alexandre Bonneau Daniel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Alexandre Bonneau Daniel, étudiant à la maîtrise en éducation, profil psychopédagogie, Université du Québec à Trois-Rivières, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Morin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67801